

COMMENTAIRES

Présenté au

**MINISTRE DU DÉVELOPPEMENT DURABLE, DE
L'ENVIRONNEMENT ET DES PARCS**

Sur le

**Plan de développement durable et l'avant-projet
de loi sur le développement durable**

Présenté par M. François Gourdeau, président



**Association québécoise des industriels du
compostage**

(AQIC) – 18 avril 2005

RÉSUMÉ

De façon générale, l'AQIC appuie l'initiative du gouvernement et du ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs d'adopter une stratégie de développement durable en vue d'instaurer un nouveau cadre de gestion au sein des ministères et organismes de l'administration publique.

L'INDUSTRIE DU COMPOSTAGE AU QUÉBEC

L'industrie du compostage au Québec est une industrie stratégique au moment où le gouvernement du Québec semble vouloir s'engager de plus en plus concrètement dans le sens du développement durable. Toutefois, l'industrie reste dépendante d'une réglementation environnementale qui s'avère désuète; le niveau réglementaire du Québec a pris du retard par rapport à celui des provinces et des pays voisins avec qui il peut être comparé.

L'industrie du compostage évolue dans un environnement difficile. Elle est en compétition directe avec les sites d'enfouissement, doit composer avec l'application inégale des réglementations d'une région à l'autre et l'absence de politiques d'achat favorisant la valorisation des matières putrescibles et l'écoulement des composts.

La volonté politique, et la réglementation qui en découle, sont des conditions déterminantes pour le succès et le développement de notre jeune industrie. L'AQIC voudrait voir les mesures suivantes se concrétiser :

- La mise en application de la tarification à l'enfouissement
- La mise à jour du Règlement sur les déchets solides
- L'adoption de mesures visant à réduire les matières résiduelles acheminées dans les sites d'enfouissement ou les incinérateurs (interdiction d'enfouir pêle-mêle ; fixation d'objectifs de réduction à atteindre d'ici 2008 ; etc.)
- Des politiques d'achat favorisant la valorisation des matières putrescibles et l'écoulement des composts.
- Des mesures visant à responsabiliser les producteurs de matières résiduelles, basées sur le principe utilisateur / pollueur-payeur.

COMMENTAIRES SUR LE PLAN DE DÉVELOPPEMENT DURABLE

Il est normal et justifié que le Plan de développement durable soit d'abord instauré dans les ministères et organismes de l'administration publique avant de l'imposer aux autres. Toutefois, selon nous, toute la démarche entourant le Plan et sa mise en œuvre devrait être appuyée par le Premier ministre et le conseil des ministres. Il revient également au Premier ministre de transmettre à tout l'appareil gouvernemental la vision et les orientations du Plan de développement durable.

Pour favoriser le développement durable, l'AQIC préconise des mesures concrètes qui apportent des résultats tangibles comme par exemple l'adoption de mesures pour décourager l'enfouissement pêle-mêle des matières résiduelles, l'utilisation d'instruments économiques telle la tarification à l'enfouissement afin d'atteindre certains objectifs gouvernementaux.

COMMENTAIRES SUR L'AVANT-PROJET DE LOI

De façon générale, l'AQIC considère que l'avant-projet de Loi ouvre toute grande la porte à l'arbitraire. L'enchâssement des principes et des concepts de développement durable dans la Loi risquent de produire des effets contraires et provoquer des multiples recours judiciaires. La localisation des sites de compostage et la gestion des odeurs sont un bel exemple de recours judiciaires potentiels à l'égard des producteurs de composts. L'AQIC privilégie plutôt l'adoption d'une politique, de même que des modifications à la Loi sur la qualité de l'environnement et des règlements le cas échéant afin d'y inclure des principes de développement durable.

L'AQIC ne favorise pas l'insertion de l'article 18 concernant la modification de la Charte des droits et libertés de la personne parce que nous considérons qu'il y a chevauchement et dédoublement avec l'article 19.1 de la Loi sur la qualité de l'environnement.

Enfin, l'AQIC considère que les articles 11 et 14 devraient faire l'objet d'une consultation publique, comme indiqué à l'article 7. Pour l'industrie du compostage, les indicateurs de développement durable sont importants puisqu'ils permettent de mesurer les progrès réalisés, d'identifier les points à améliorer et d'appliquer des sanctions, le cas échéant. Quant à l'article 14, nous considérons que la façon dont les principes établis seront appliqués par le gouvernement ou un ministère devrait être bien définie et cohérent avec l'ensemble de la stratégie du Plan de développement durable.

INTRODUCTION

L'Association québécoise des industriels du compostage (AQIC) a été fondée en 1992. Elle résulte de la volonté collective des industriels québécois du compostage de se doter d'une association forte et représentative dans le but de soutenir le développement de cette industrie. L'AQIC veut favoriser la production de compost de qualité en conformité avec les normes et règlements environnementaux et promouvoir l'utilisation de composts de qualité certifiés. Elle regroupe sept membres actifs et trois membres associés¹.

En 2002, les sites de compostages au Québec ont transformé près de 800 000 tonnes de matières organiques en compost. Les entreprises membres de l'AQIC ont transformé près de 83 % de ces matières. Les statistiques annuelles de production font ressortir que, depuis 1999, les membres de l'AQIC ont doublé la quantité de matières transformées. D'ici 2008, un peu plus d'un million de tonnes supplémentaires pourraient être traitées par compostage.

Nous sommes impliqués dans plusieurs dossiers traitant des questions relatives à la gestion des matières organiques et notamment, par la promotion de normes de qualité du compost et en participant activement aux travaux de la filière sur les matières résiduelles compostables que RECYC-QUÉBEC a mis sur pied. Notre organisme est également impliqué dans la rédaction et la promotion d'un «guide» de gestion des matières organiques à l'intention des municipalités.

L'AQIC apprécie l'opportunité qui lui est donnée de présenter des commentaires sur le Plan de développement durable et l'avant-projet de Loi sur le développement durable. Notre jeune industrie opère depuis plusieurs années dans un contexte de développement durable et au fil des ans, nous avons collaboré étroitement avec le ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs ainsi qu'avec les autorités locales où sont situés les différentes installations de compostage de nos membres.

Ce mémoire présente dans la première partie des commentaires généraux sur l'industrie québécoise du compostage. Dans la deuxième partie, nous émettons des commentaires sur le Plan de développement durable ainsi que sur l'avant-projet de Loi.

¹ Voir annexe 1

PREMIÈRE PARTIE : COMMENTAIRES GÉNÉRAUX

De façon générale, l'AQIC appuie l'initiative du gouvernement et du ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs d'adopter une stratégie de développement durable en vue d'instaurer un nouveau cadre de gestion au sein des ministères et organismes de l'administration publique. C'est un pas dans la bonne direction. Toutefois, l'industrie québécoise de l'environnement et du compostage en particulier est originale et dépendante d'une réglementation environnementale qui s'avère en partie désuète.

L'industrie du compostage évolue dans un environnement difficile. Elle est en compétition directe avec les sites d'enfouissement où les matières résiduelles sont encore enfouies pêle-mêle et pratiquent des politiques de tarification préférentielles, se situant entre 15 \$ et 20 \$ la tonne à leurs clients privilégiés, alors que le coût de production du compost se situe entre 35 \$ et 50 \$ la tonne, voir plus dans le cas de technologie en bâtiment fermé. Cet écart de coût fait obstacle aux possibilités de valorisation des matières récupérables et compostables. Plusieurs sites d'enfouissement au Québec ne faisant l'objet d'aucune mesure d'atténuation environnementale, possèdent une capacité d'enfouir pour plusieurs années à venir, sont exploités en vertu du désuet Règlement sur les déchets solides adopté en 1978. Ces sites, encore en nombre majoritaire, constituent un risque environnemental important tant pour les écosystèmes que pour la santé publique.

De plus, notre industrie doit composer avec l'application inégale des réglementations d'une région à l'autre et l'absence de politiques d'achat gouvernementales favorisant la valorisation des matières putrescibles et l'écoulement des composts.

En tenant compte que la récupération des matières résiduelles organiques est l'un des principaux enjeux de la *Politique québécoise sur la gestion des matières résiduelles 1998-2008*, l'implantation de nouvelles infrastructures sera nécessaire et de nombreux défis attendent les promoteurs qui participeront à tout programme de gestion des matières résiduelles compostables. La localisation des sites de compostage et la gestion des nuisances potentielles lors des opérations de production sont sans aucun doute deux éléments incontournables qui domineront les débats au niveau des autorités municipales et des citoyens. Où commencent les droits individuels ou collectifs des citoyens et où s'arrêtent ceux des fabricants privés ou

municipaux ? Voilà autant de questions qui préoccupent les gestionnaires de sites actuellement en opération.

Le développement durable est un concept large et déjà répandu depuis une vingtaine d'années à travers le monde. Pour les personnes qui travaillent au quotidien dans des activités environnementales à valeur ajoutée, comme la production de compost, les actions concrètes sur le terrain pour appuyer le développement durable sont souvent considérées comme trop lentes.

Encore aujourd'hui, l'adoption de mesures réglementaires tarde à se concrétiser, même si elles ont été annoncées plusieurs fois et pendant plusieurs années. Ces situations suscitent bien souvent des inquiétudes et des attentes, surtout si l'on tient compte des investissements réalisés ou à réaliser et des emplois en jeu.

L'AQIC voudrait voir les mesures suivantes se concrétiser :

- La mise en application de la tarification à l'enfouissement
- La mise à jour du Règlement sur les déchets solides
- L'adoption de mesures visant à réduire les matières résiduelles acheminées dans les sites d'enfouissement ou les incinérateurs (interdiction d'enfouir pêle-mêle ; fixation d'objectifs de réduction à atteindre d'ici 2008 ; etc.)
- Des politiques d'achat favorisant la valorisation des matières putrescibles et l'écoulement des composts.
- Des mesures visant à responsabiliser les producteurs de matières résiduelles, basées sur le principe utilisateur / pollueur-payeur.

Les industriels du compostage au Québec ont investi et continuent à le faire dans le développement durable. En 1992, l'AQIC avait demandé au Bureau de normalisation du Québec (BNQ) de développer une norme de qualité des composts pour l'industrie. Suite à cette initiative, une norme nationale définissant trois catégories de qualité des composts a ainsi vu le jour au Canada en 1997. Les membres de l'AQIC considèrent que cette norme permet à l'industrie du compostage de rendre ses produits plus crédible, d'accroître la confiance auprès des consommateurs et de poursuivre le développement des marchés.

DEUXIÈME PARTIE

COMMENTAIRES SUR LE PLAN DE DÉVELOPPEMENT DURABLE

Le développement durable est un concept large qui englobe l'économie, l'environnement et des aspects sociaux. Nous comprenons que la mise en œuvre du Plan proposé aura un impact à tous les niveaux de la société québécoise et nécessitera, sans aucun doute, un changement de culture et d'approche à tous les niveaux de l'appareil gouvernemental, tant au niveau politique qu'administratif. Dans ce contexte, il nous apparaît tout à fait normal et justifié que le gouvernement instaure des pratiques de développement durable dans ses propres ministères et organismes de l'administration publique avant de l'imposer aux autres.

Cependant, nous nous interrogeons sur le rôle qu'aura à jouer le ministère du Développement Durable, de l'Environnement et des Parcs dans la mise en œuvre du Plan lorsqu'il s'agira de concilier les dimensions économiques, environnementales et sociales. Selon nous, toute la démarche entourant le Plan et sa mise en œuvre devrait relever du Premier ministre. Il revient également au Premier ministre de transmettre à tout l'appareil gouvernemental la vision et les orientations du Plan de développement durable.

Au niveau de la réglementation environnementale, de façon générale, l'AQIC est largement favorable. Nous l'avons souligné plus haut, la réglementation est un levier de développement pour notre industrie. Dans ce contexte, il y aurait lieu de réduire les délais d'entrée en vigueur des projets de règlement. Rappelons que le Règlement sur les déchets solides actuels est considéré par plusieurs comme inéquitable à bien des égards et que le ministère a entrepris sa révision pour la troisième fois.

Pour favoriser le développement durable, l'AQIC préconise des mesures concrètes qui apportent des résultats tangibles. Par exemple, nous avons déjà fait part des avantages que procure certaines mesures pour décourager l'enfouissement pêle-mêle des matières résiduelles. L'exemple de la Nouvelle-Écosse est, à notre avis, un exemple concret qui démontre qu'une simple mesure réglementaire, en complément à d'autres mesures, donne des résultats tangibles sur le terrain en augmentant, de façon substantielle, les quantités de matières résiduelles valorisées et recyclées, tout en créant des centaines d'emplois.

En ce qui concerne l'application des normes ou des guides de bonnes pratiques dont les membres de l'AQIC ont participé à leur élaboration ou commentés les ouvrages à l'occasion, nous recommandons une plus grande transparence et plus d'uniformité dans son application au niveau de chacune des régions du Québec. Depuis de nombreuses années, nous favorisons la transparence et la collaboration pour s'assurer un meilleur partenariat avec les différents intervenants, dont notamment les responsables des directions régionales. Que se soit pour la délivrance d'un certificat d'autorisation ou trouver les solutions aux problématiques environnementales (les plaintes, les avis d'infraction...) nous préconisons le dialogue avec les intervenants afin de s'assurer que les décisions soient prises dans un contexte de développement durable.

Enfin, nous sommes également favorables à l'utilisation d'instruments économiques telle la tarification à l'enfouissement afin d'atteindre certains objectifs gouvernementaux. L'utilisation des fonds² doit cependant être balisée et à des fins spécifiques seulement.

COMMENTAIRES SUR L'AVANT-PROJET DE LOI

De façon générale, l'AQIC considère que l'avant-projet de Loi ouvre toute grande la porte à l'arbitraire. Nous l'avons souligné précédemment, le développement durable est un concept large qui englobe à la fois les dimensions économiques, environnementales et sociales. Or, les mesures proposées incluent des principes et des concepts de développement durable qui risquent de produire des effets contraires et compromettre même les objectifs visés en raison des multiples recours judiciaires potentiels qui pourront être intentés.

La localisation des sites de compostage et la gestion des odeurs générées lors des opérations de production sont un bel exemple de recours judiciaires potentiels à l'égard des producteurs de composts. Ces deux éléments font déjà l'objet de débats musclés entre le ministère, les autorités municipales, les citoyens et les promoteurs. Quelle sera la définition d'un niveau d'odeurs acceptable pour tous? Où commencent les droits individuels ou collectifs des citoyens et où s'arrêtent ceux des fabricants privés ou municipaux? Dans ce contexte, l'AQIC considère que le gouvernement aurait avantage à proposer une politique du développement durable plutôt qu'une loi. Selon les besoins, le gouvernement peut toujours recourir à d'autres alternatives,

² Voir à ce sujet, ci-jointe en annexe 2, la lettre du 9 février 2005 adressée au ministre de l'Environnement, M. Thomas J. Mulcair

comme des modifications à la Loi sur la qualité de l'environnement et aux règlements afin d'y ajouter des définitions ou des principes de développement durable.

De la même manière, l'AQIC ne favorise pas à l'article 18 la modification de la Charte des droits et libertés de la personne afin d'y ajouter l'insertion suivante :

« Toute personne a droit, dans la mesure et suivant les normes prévues par la loi, de vivre dans un environnement sain et respectueux de la biodiversité. »

D'abord, nous considérons qu'il y a chevauchement et dédoublement avec l'article 19.1 de la Loi sur la qualité de l'environnement. Nous composons avec cet article depuis déjà plusieurs années et il est, à notre avis, tout aussi valable quant à sa portée :

« Toute personne a droit à la qualité de l'environnement, à sa protection et à la sauvegarde des espèces vivantes qui y habitent, dans la mesure prévue par la présente loi, les règlements, les ordonnances, les approbations et les autorisations délivrées en vertu de l'un ou l'autre des articles de la présente loi ainsi que, en matière d'odeurs inhérentes aux activités agricoles, dans la mesure prévue par toute norme découlant de l'exercice des pouvoirs prévus au paragraphe 4 du deuxième alinéa de l'article 113 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme. »

De plus, en matière d'environnement, il y a déjà plusieurs intervenants du secteur public tel le ministère de l'Environnement, le Protecteur du citoyen, les municipalités, le futur commissaire au développement durable...). L'ajout de cet article aurait pour effet d'introduire un nouvel intervenant public avec la Commission québécoise des droits de la personne et des droits de la jeunesse.

Selon l'AQIC, les articles 11 et 14 concernant respectivement les indicateurs de développement durable et la révision de normes, politiques ou de programmes existants devraient faire l'objet d'une consultation publique, comme indiqué à l'article 7 relatif à la stratégie envisagée. Les indicateurs de développement durable sont importants puisqu'ils permettent de mesurer les progrès réalisés, d'identifier les points à améliorer et d'appliquer des sanctions, le cas échéant. Quant à l'article 14, nous considérons que la façon dont les principes établis seront appliqués

par le gouvernement ou un ministère devrait être bien définie et cohérent avec l'ensemble de la stratégie du Plan de développement durable.

CONCLUSION

L'AQIC appuie la démarche du gouvernement visant à établir et à mettre en œuvre une stratégie de développement durable au Québec, sous réserve des commentaires émis dans ce document. L'industrie du compostage est un partenaire clé dans les stratégies que proposent le gouvernement et nous souhaitons travailler avec le ministère de façon active et responsable.

ANNEXE 1 – LISTE DES MEMBRES DE L'AQIC

Membres actifs

- **COMPOSTS DU QUÉBEC INC. (LES)**
- **COMPOSTAGE MAURICIE INC.**
- **COMPO RECYCLE INC.**
- **CONPOREC INC.**
- **FERTI-VAL INC.**
- **GSI ENVIRONNEMENT INC.**
- **PREMIER HORTICULTURE INC.**

MEMBRES ASSOCIÉS

- **ASSOCIATION CANADIENNE DU CIMENT (L')**
- **RECYC-QUÉBEC**
- **RÉSEAU ENVIRONNEMENT**

ANNEXE 2

Sherbrooke, le 9 février 2005

Monsieur Thomas J. Mulcair
Ministre de l'Environnement
Édifice Marie-Guyart, 30^e étage
675, boulevard René-Lévesque Est
Québec (Québec) G1R 5V7

Objet : *Règlement sur les redevances exigibles pour l'élimination de matières résiduelles et des sols contaminés*

Monsieur Le Ministre,

C'est avec beaucoup de satisfaction que l'Association québécoise des industriels du compostage (AQIC) a appris l'annonce, le 24 novembre dernier, de l'adoption du *Règlement sur les redevances exigibles pour l'élimination de matières résiduelles et des sols contaminés*. Nous croyons qu'il s'agit là de l'une des mesures proposées et attendues depuis longtemps par les membres de l'AQIC.

L'industrie du compostage au Québec ne peut se développer à son plein potentiel sans constituer une avenue de gestion des matières organiques plus compétitive. Depuis plusieurs années, le compostage est une activité qui génère plus d'emplois, d'activités et de retombées économiques que l'enfouissement, mais qui est relativement plus dispendieuse. La perception d'un droit à l'élimination aura pour effet, selon nous, de contribuer à favoriser un rapprochement des coûts de l'une et l'autre des méthodes en réintroduisant dans le système économique certains coûts externes non pris en compte dans l'alternative consistant à enfouir pêle-mêle.

De façon générale, les membres de l'AQIC appuient votre initiative et le Règlement, mais soumettent à votre attention quelques modifications au Règlement proposé.

Veuillez agréer, Monsieur Le Ministre, l'expression de nos sentiments les meilleurs.

François Gourdeau
Président
Tél.: (819) 829-0101 poste 259

**Rappel - L'Association québécoise des industriels
du compostage (AQIC) et ses membres**

L'AQIC a été fondée en 1992. Elle résulte de la volonté collective des industriels québécois du compostage de se doter d'une association forte et représentative dans le but de soutenir le développement de cette industrie. L'AQIC veut favoriser la production de compost de qualité en conformité avec les normes et règlements environnementaux et promouvoir l'utilisation de composts de qualité certifiés. Elle regroupe six membres actifs et trois membres associés.

Les membres de l'AQIC, en tant qu'entrepreneurs, créent de la richesse locale, en région, avec un nombre d'employés supérieurs à 1 600 et un chiffre d'affaires global excédent les 280 millions de dollars.

ENTREPRISE/ORGANISME	STATUT	LOCALISATION
Compostage Mauricie inc.	Membre actif	Saint-Luc
Conporec inc.	Membre actif	Sorel-Tracy
Ferti-Val inc.	Membre actif	Magog
GSI Environnement inc.	Membre actif	Sherbrooke
Les compost du Québec inc	Membre actif	Saint-Henri
Premier horticulture Ltée	Membre actif	Rivière-du-Loup
RECYC-QUÉBEC	Membre associé	Québec-Montréal
Réseau Environnement	Membre associé	Montréal
L'Association canadienne du ciment	Membre associé	Montréal

Sur le territoire, on compte plus de 30 sites de compostage privés et publics. En 2002, ces sites ont transformé près de 800 000 tonnes de matières organiques en compost. Les entreprises membres de l'AQIC ont transformé près de 83 % de ces matières. Les statistiques annuelles de production font ressortir que, depuis 1999, les membres de l'AQIC ont doublé la quantité de matières transformées. D'ici 2008, si les objectifs de la politique actuelle sont atteints, près d'un million de tonnes supplémentaires pourraient être traitées par compostage.

Nous sommes impliqués dans plusieurs dossiers traitant des questions relatives à la gestion des matières organiques et notamment, par la promotion de normes de qualité du compost et en participant activement aux travaux de la filière sur les matières résiduelles compostables que RECYC-QUÉBEC a mis sur pied. Notre organisme est également impliqué dans la rédaction et la promotion d'un «guide» de gestion des matières organiques à l'intention des municipalités québécoises.

COMMENTAIRES CONCERNANT LE RÈGLEMENT SUR LES REDEVANCES EXIGIBLES POUR L'ÉLIMINATION DE MATIÈRES RÉSIDUELLES ET DE SOLS CONTAMINÉS

1. FIXER LA TARIFICATION À 20 \$ LA TONNE

La tarification proposée est un pas dans la bonne direction mais l'enfouissement reste encore la solution la moins chère pour la gestion des matières résiduelles au Québec. Une tarification à 10 \$ la tonne, telle que proposée au Règlement n'est pas suffisante pour dissuader et influencer le choix des décisions de recourir à l'enfouissement.

Plusieurs sites d'enfouissement pratiquent des politiques de tarification préférentielles, se situant entre 15 \$ et 20 \$ la tonne à leurs clients privilégiés, alors que le coût de production du compost se situe entre 35 \$ et 50 \$ la tonne. Nous estimons qu'un certain nombre seulement de producteurs de matières résiduelles se tourneront vers des voies alternatives, tel le compostage.

Les membres de l'AQIC recommandent une intervention vigoureuse et dissuasive de la part du gouvernement. Pour atteindre les performances visées par la Politique d'ici 2008 et diminuer les volumes de résidus à enfouir, la tarification doit être suffisamment élevée pour que le mode de gestion principal des matières résiduelles soit la valorisation plutôt que la solution de l'élimination.

Les arguments en faveur d'une tarification élevée sont multiples :

- ◆ Les capacités d'enfouissement au Québec sont déjà importantes et les demandes d'agrandissement ou de nouveaux sites annoncent encore de nouvelles capacités d'enfouissement, ce qui requiert de vastes terrains et suscite des conflits sociaux.
- ◆ La mise à niveau des règles d'exploitation de l'ensemble des lieux d'enfouissement aurait un impact peu significatif sur les tarifs d'élimination. De plus, à la suite des investissements engagés par les propriétaires / exploitants, il sera difficile de détourner une partie des résidus et les budgets publics accordés à leur gestion vers les filières du recyclage.
- ◆ Les quantités de matières résiduelles mises en valeur demeurent encore relativement faibles, en parallèle avec une augmentation de la production des matières et de la part acheminée vers les sites d'enfouissement.
- ◆ Les matières organiques représentent une part importante des matières valorisables provenant des ménages québécois et elles constituent un enjeu stratégique pour l'atteinte des objectifs de la Politique.

Pour ces raisons, l'AQIC recommande une tarification à 20 \$ la tonne.

2. INQUIÉTUDE ET PROPOSITIONS SUR L'UTILISATION DES FONDS

Selon les informations obtenues à ce jour, la majeure partie des fonds collectés en redevance sur l'élimination de matières résiduelles seraient redistribués aux municipalités. L'AQIC est favorable à cette orientation, mais pour des programmes spécifiques seulement. Par exemple, des programmes d'aide financière pourraient être offerts pour l'acquisition d'équipements de collecte, tel l'achat de contenants adaptés, de sacs biodégradables ou de papier; la mise sur pied de programmes de sensibilisation (par ex : des campagnes de sensibilisation, la production et la diffusion de guides pratiques, la formation pour les usagers et les opérateurs); et l'administration. Concernant ce dernier point, nous estimons que la mise en œuvre des plans de gestion et son administration requerront des services de personnes qualifiées et il serait, selon nous, pertinent d'aider les municipalités qui voudraient le faire.

Par ailleurs, le gouvernement doit éviter une concurrence déloyale avec les entreprises du secteur privé par l'ajout ou l'aménagement de centres de compostage subventionnés. Produire du compost et le mettre en marché sont des activités spécialisées. Ce n'est pas le rôle ni la mission des municipalités de produire du compost et encore moins de faire de la mise en marché.

Par exemple, il ne serait pas acceptable que la Ville de Montréal, avec sa capacité financière et son volume de matières résiduelles potentiel à traiter, compétitionne des entreprises privées qui ont investi des millions de dollars dans des infrastructures de traitement et de production.

De plus, nous craignons que des municipalités pratiquent des politiques de prix inférieures au prix coûtant pour se débarrasser d'un volume de compost. Les entreprises privées peuvent bâtir et opérer des centres de compostage. L'expertise et la capacité d'opérer des entreprises privées sont reconnues au Québec. Le secteur privé a besoin de deux choses seulement : du tonnage garanti à un coût raisonnable d'une part, des sites où s'implanter, d'autre part.

En plus des programmes dédiés à l'achat d'équipements de collecte, de sensibilisation et d'administration, une partie des fonds pourraient également être utilisés à des fins de recherche et développement afin d'améliorer ou développer des équipements de traitement et de production. De même, la réhabilitation de sites orphelins est, selon nous, une priorité et une voie à privilégier. Encore nombreux au Québec, certains sites orphelins représentent un danger potentiel pour la population et d'autres, une fois réhabilités, pourraient être réutilisés. Le gouvernement et les municipalités ont une excellente occasion à saisir.

L'industrie du compostage est une jeune industrie qui offre un potentiel intéressant de développement. Souvent implantées en région, les entreprises peuvent grandement contribuer à la création d'emplois et au développement économique local et régional. L'utilisation d'une partie des fonds par les municipalités doit être encouragés et encadrés pour des coûts qu'elles doivent assumer et permettre le développement d'alternatives tel le compostage.

3. LE PLUS TÔT SERA LE MIEUX

C'est depuis plus de dix ans que tous les intervenants du Québec reliés au monde du recyclage et de la valorisation des matières résiduelles travaillent d'arrache-pied pour hisser le Québec au plus haut niveau en terme d'atteinte de tonnage récupéré ou valorisé. Nous demandons au gouvernement de ne pas retarder inutilement la mise en application du Règlement.

EN SOMME

Nous croyons que la mise en place d'une redevance plus élevée aura pour effet de stimuler davantage l'industrie du compostage au Québec et d'en faire une composante environnementale incontournable. Nous considérons que les bénéfices reliés au compostage sont nombreux. La valorisation de la matière plutôt que son élimination constitue en soi un soutien au développement durable et à la conservation des ressources. Au niveau agronomique, le compost permet d'améliorer les propriétés physiques, chimiques et biologiques des sols. De ces améliorations découlent des considérations économiques importantes (contrôle de l'érosion, accroissement de l'efficacité des fertilisants chimiques donc diminution de leur utilisation, phytoprotection donc diminution de l'utilisation de pesticides, augmentation des rendements, etc.). Également, la durée de vie des sites d'enfouissement peut être considérablement allongée, avec tous les avantages associés.

Enfin, une grande partie des fonds collectés doivent être consacrés à financer les coûts à être assumés par les municipalités pour mettre en place de nouveaux programmes et qui permettront d'orienter et de renforcer la Politique gouvernementale.